

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le 21 décembre, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. COLSON Robert, Maire.

Présents :

MM. COLSON Robert, DUNEME Guy, LANFRANCHI Robert Daniel, DARAS Fabrice, BOURGOIN Patrice
Mmes HENON Christiane, GERVAISE Christine

Absents excusés :

M. BOUGEARD Francis (pouvoir à M. LANFRANCHI Robert Daniel)
Mme RAIMBEAUX Isabelle (pouvoir à Mme GERVAISE)
M. BEGHIN Gislain

M. LANFRANCHI a été nommé secrétaire.

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité sans rature ni adjonction.

Objet de la délibération

Assurances

Le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 19 décembre 2008 de lancer une consultation pour l'ensemble des contrats d'assurance de la commune pour l'année 2010. Les contrats existants ont été dénoncés au 31 décembre 2009 et la consultation effectuée.

Assurances du personnel

Le Maire rappelle l'actuel contrat statutaire en cours souscrit avec CNP Assurances et informe le conseil du résultat de la consultation :

	C.N.P	GROUPAMA	SMACL (Crédit Agricole)
Franchise	15 Jours	10 Jours	10 Jours
Taux CNRACL	5.90 %	5,60 %	4,40 %
Taux Ircantec	1.65 %	1,345 %	1,35 %

Après avoir pris connaissance des offres d'assurance statutaire et après en avoir comparé les taux et les prestations,

Le Conseil Municipal décide :

Vote à l'unanimité

- 1) de retenir la proposition de la SMACL
 - un taux pour les agents affiliés à la CNRACL de 4,40 %
 - un taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC de 1,35 %
- 2) d'autoriser le Maire à signer les contrats et tout document s'y afférent.

Le contrat est souscrit pour une durée de 6 ans avec possibilité de dénonciation, chaque année, 2 mois avant la date d'anniversaire.

Assurances communales

Le Maire rappelle l'actuel contrat souscrit chez Groupama. Le montant des assurances pour 2009 se monte à :

Villassur : 1809.13 €

Véhicules : 226.12 €

Auto collaborateur : 349.99 €

Total : 2385.24 € (avec franchise)

Il informe le conseil du résultat de la consultation et des différentes options possibles contenues dans les dossiers remis par les candidats :

Après avoir pris connaissance des offres et après en avoir comparé les tarifs et les prestations,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir la proposition de la SMACL (Crédit Agricole) sans franchise, pour les prestations suivantes :

Vote à l'unanimité

- A compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - Dommages causés à autrui - défense
 - Dommage aux biens
 - Juripacte
 - Promut
 - Assistance aux personnes
- A compter du 1^{er} juin 2010
 - Auto collaborateur
 - Véhicules à moteur

Pour un montant total de : 2056.38 € (sans franchise)

- 2) d'autoriser le Maire à signer les contrats et tout document s'y afférent.

Le contrat est souscrit pour une durée de 6 ans avec possibilité de dénonciation, chaque année, 2 mois avant la date d'anniversaire.

Convention ATESAT

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 09 novembre 2007 de bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire et que cette convention était signée pour 3 ans. Il donne lecture de la proposition de renouvellement émise par la DDEA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), art 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal :

- demande à bénéficier du concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les missions retenues sont les suivantes :

- 1) mission de base dans les champs de compétences de la commune,
 - 2) missions complémentaires :
 - Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière,
 - Gestion du tableau de classement de la voirie,
 - Assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie,
 - Etude et direction des travaux de modernisation de voirie (dans la limite de 30 000 € HT par opération et de 90 000 € HT de travaux annuels)
- approuve le projet de convention,
 - décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2010
 - autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente convention.

Adhésion de la commune de Sormonne à la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sormonne du 23 octobre 2009 demandant son adhésion à la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne » du 02 novembre 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Sormonne (34 voix pour – 7 voix contre)

Vote à l'unanimité

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à un vote pour l'adhésion de la commune de Sormonne à la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne »

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Sormonne à la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne ».

Transformation d'un emploi sans avis du CTP

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps non complet d'ATSEM de 2^{ème} classe (20,5/35^{ème}) en un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM de 1^{ère} classe (20,5/35^{ème}) compte tenu de la parution du décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié,

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transformer l'emploi permanent à temps non complet (20,5/35^{ème}) d'ATSEM de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps non complet (20,5/35^{ème}) d'ATSEM de 1^{ère} classe.
- Dégage les crédits correspondants

Bon d'achat de Noël

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir aux enfants du personnel de moins de 15 ans un bon d'achat d'une valeur de 40 € pour Noël.

Informations diverses

- Le Maire porte connaissance au conseil des informations transmises par l'INSEE. La population légale 2007 est entrée en vigueur le 1er janvier 2010.
 - o Population légale : 372Elle est désormais actualisée chaque année.
- Le Maire informe le Conseil que toutes les collectivités ont délibéré et accepté la transformation de l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardennes en Syndicat Mixte. Il ne reste plus que l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes pour que le Syndicat soit créé.
- Les communes d'Arreux et d'Houldizy recherchaient un moyen de prévenir rapidement les parents d'élèves de l'annulation des transports scolaires en cas d'alerte météo, de décision de la préfecture ou du Conseil Général.

Un système d'envoi de SMS par l'intermédiaire de la plateforme de notre fournisseur internet ORANGE a été mis en place par Arreux pour les deux communes. Il fonctionne correctement. Il faut bien entendu que les parents aient transmis leurs numéros de portable.

Ce système d'alerte sera étendu également à tous les habitants du village qui voudront bien nous transmettre leurs numéros de portable.
(Pour des alertes météo ou messages importants de la Mairie.)

- Livraison meubles de la bibliothèque : L'installation des meubles doit être faite dans les prochains jours. Un retard dans la livraison s'est produit. L'inauguration devrait avoir lieu fin février, la date n'est pas encore arrêtée, elle dépendra bien entendu de l'état d'avancement de l'installation de la bibliothécaire mais également des possibilités des financeurs (conseil Régional et Général)
- La commune dispose maintenant d'un site internet : www.Arreux.fr.
Il a été réalisé gratuitement par le Maire (les prix proposés sont de 1500 à 2000 € environ).
Le coût de l'hébergement annuel est de 50 € ce qui est environ 10 fois moins cher que les hébergements proposés par des professionnels. De plus le nom de domaine « Arreux.fr » est compris dans ce prix. La commune payait déjà cette somme par an pour conserver ce nom de domaine.
Au final pour le même prix la commune a un site officiel. Il donne la possibilité de faire des articles réguliers à chaque manifestation et d'envoyer une lettre d'information à toutes les personnes qui se seront inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h00.